

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU

OBJET :

Séance du : 21 mars 2023

**Autorisation de
signature des
accords-cadres**

Convocation du : 14 mars 2023

**relatifs à la fourniture
d'équipements de
compostage pour
l'agglomération
d'Annemasse**

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

Membres présents :

Guillaume MATHÉLIER, Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER

N° BC_2023_0022

Excusés :

Dominique LACHENAL, Anny MARTIN, Jean-Paul BOSLAND, Alain LETESSIER

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-14 de son annexe,

Un appel d'offres ouvert a été lancé le 20 décembre 2022 par l'envoi d'un avis de publicité au BOAMP, au JOUE et sur le profil acheteur d'Annemasse Agglo en vue de la passation de marchés pour la fourniture d'équipements de compostage pour l'agglomération d'Annemasse.

Les fournitures sont dévolues en 5 lots :

Lots	Désignation
01	Fourniture et livraison de composteurs individuels en plastique
02	Fourniture et livraison de composteurs individuels et collectifs en bois (domaine privé)
03	Fourniture, livraison et installation de composteurs collectifs en bois (domaine public)
04	Fourniture et livraison de kits de lombricompostage
05	Fourniture et livraison de bioseaux et d'accessoires de manutention

La consultation doit aboutir à la conclusion d'accords-cadres à bons de commande d'une durée de 4 ans, à compter de leur notification.

Le montant maximum de commandes sur la durée pour chacun des accords-cadres est fixé à :

Lot	Minimum HT	Maximum HT
01	20 000,00 €	45 000,00 €

02	135 000,00 €	333 000,00 €
03	25 000,00 €	101 000,00 €
04	21 000,00 €	53 000,00 €
05	19 000,00€	50 000,00€

Initialement prévue au 26 janvier 2023, la date limite de réception des offres a été repoussée au 10 février 2023 à 23h00.

A cette date, 4 plis ont été réceptionnés dans les délais impartis. Aucune offre n'est parvenue hors délai.

Aucune offre n'a été remise pour le lot n°01 et n°05.

Les plis ont été ouverts et les pièces relatives aux candidatures ont été vérifiées.

L'analyse des offres a été réalisée par la Direction de la prévention et de la gestion des déchets d'Annemasse Agglo conformément aux dispositions du règlement de consultation.

Pour les lots n°1, 2, 4, 5 :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	50 points
2-Valeur technique	20 points
3 - Délai	20 points
4-Environnement	10 points

Pour le lot n°3 :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	45 points
2-Valeur technique	25 points
3-Délai	20 points
4-Environnement	10 points

Le rapport d'analyse des offres a été présenté à la Commission d'appel d'offres réunie le 7 mars 2023.

Sur la base de ces éléments, la commission a décidé de suivre les propositions de notation et de classement et en conséquence d'attribuer les marchés comme suit :

Désignation du lot	Nom de l'attributaire
Lot n°02 - Fourniture et livraison de composteurs individuels et collectifs en bois (domaine privé)	FABRIQUE DES GAVOTTES
Lot n°03 - Fourniture, livraison et installation de composteurs collectifs en bois (domaine public)	LES BRIGADES NATURE
Lot n°04 - Fourniture et livraison de kits de lombricompostage	PLANET COMPOST

La commission a également déclaré infructueux les lots n°01 et 05. Une nouvelle consultation sera relancée ultérieurement pour satisfaire les besoins de ces lots.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

S'LO

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer les accords-cadres tels qu'attribués par la CAO pour les prix des bordereaux et dans la limite des montants fixés aux marchés.

D'IMPUTER les dépenses en résultant sur les crédits ouverts à cet effet aux articles 611, 2158, 6288, 60632, 60636, 60683 du Budget Ordures Ménagères, antenne COM33.

Pour le président et par délégation,

Signé par : ~~Alain~~ ~~ABUJEIN~~
Date : 22/03/2023
Qualité : Agglo - ~~Secrétaire~~ Bureau Communautaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

